

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

NOR : IOMB2220312D

Publics concernés : agents de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Objet : revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Notice : le décret modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux premier et deuxième grades des cadres d'emplois de la catégorie B.

Références : le décret et les textes qu'il modifie, dans leur rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2021-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-263 du 27 mars 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens paramédicaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-493 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 20 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 28 juillet 2022 ;

Vu l'urgence,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret du 22 mars 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Troisième grade	
11 ^e échelon	707
10 ^e échelon	684
9 ^e échelon	660
8 ^e échelon	638
7 ^e échelon	604
6 ^e échelon	573

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
5 ^e échelon	547
4 ^e échelon	513
3 ^e échelon	484
2 ^e échelon	461
1 ^{er} échelon	446
Deuxième grade	
12 ^e échelon	638
11 ^e échelon	599
10 ^e échelon	567
9 ^e échelon	542
8 ^e échelon	528
7 ^e échelon	506
6 ^e échelon	480
5 ^e échelon	458
4 ^e échelon	444
3 ^e échelon	429
2 ^e échelon	415
1 ^{er} échelon	401
Premier grade	
13 ^e échelon	597
12 ^e échelon	563
11 ^e échelon	538
10 ^e échelon	513
9 ^e échelon	500
8 ^e échelon	478
7 ^e échelon	452
6 ^e échelon	431
5 ^e échelon	415
4 ^e échelon	401
3 ^e échelon	397
2 ^e échelon	395
1 ^{er} échelon	389

Art. 2. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret du 27 mars 2013 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Technicien paramédical de classe supérieure	
10	751
9	725
8	705
7	693
6	674
5	652
4	621
3	587
2	553
1	532
Technicien paramédical de classe normale	
8	664
7	614
6	563
5	517
4	489
3	460
2	438
1	418

».

Art. 3. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret du 10 juin 2013 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	
12 ^e échelon	638
11 ^e échelon	599
10 ^e échelon	567
9 ^e échelon	542
8 ^e échelon	528
7 ^e échelon	506
6 ^e échelon	480
5 ^e échelon	458
4 ^e échelon	444
3 ^e échelon	429

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2022
2 ^e échelon	415
1 ^{er} échelon	401
Moniteur-éducateur et intervenant familial	
13 ^e échelon	597
12 ^e échelon	563
11 ^e échelon	538
10 ^e échelon	513
9 ^e échelon	500
8 ^e échelon	478
7 ^e échelon	452
6 ^e échelon	431
5 ^e échelon	415
4 ^e échelon	401
3 ^e échelon	397
2 ^e échelon	395
1 ^{er} échelon	389

».

Art. 4. – I. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret du 29 décembre 2021 susvisé est, pour les lignes relatives à la classe normale, remplacé par le tableau suivant :

«

Classe normale	
Echelons	Indice bruts
11 ^e échelon	610
10 ^e échelon	567
9 ^e échelon	535
8 ^e échelon	510
7 ^e échelon	491
6 ^e échelon	468
5 ^e échelon	452
4 ^e échelon	434
3 ^e échelon	416
2 ^e échelon	397
1 ^{er} échelon	389

».

II. – Le tableau figurant à l'article 2 du même décret, pour les lignes relatives à la classe normale, est remplacé par le tableau suivant :

«

Classe normale	
Echelons	Indice bruts
11 ^e échelon	610
10 ^e échelon	567
9 ^e échelon	535
8 ^e échelon	510
7 ^e échelon	491
6 ^e échelon	468
5 ^e échelon	452
4 ^e échelon	434
3 ^e échelon	416
2 ^e échelon	397
1 ^{er} échelon	389

».

Art. 5. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Art. 6. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 août 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
GABRIEL ATTAL